
Ajournement de la discussion sur le projet de décret de Barère pour le comité de salut public, concernant la responsabilité de l'administration du département de Paris relativement aux titres des rentes viagères sous scellés, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Ajournement de la discussion sur le projet de décret de Barère pour le comité de salut public, concernant la responsabilité de l'administration du département de Paris relativement aux titres des rentes viagères sous scellés, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 347;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25703_t1_0347_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

exagérer, pouvoir évaluer leur perte à 800 hommes mis hors de combat.

J'évalue la force que les Espagnols nous ont montrée de dix à onze mille hommes : je crois qu'ils vouloient faire un second essai de l'affaire du 17 pluviöse; mais la leçon, quoique plus courte, a été encore plus vive.

D'après les rapports qui me sont parvenus, nous leur avons fait une quarantaine de prisonniers, dont un lieutenant-colonel et quatre capitaines. Faire l'éloge de quelqu'un particulièrement seroit bien difficile, car tout le monde s'est bien conduit. Je ne puis dire le nombre de nos frères d'armes tués : je crois qu'il ne passe pas 25 à 30; le nombre des blessés est de 132 entrés à l'hôpital : j'ai été les voir, il n'y a que quelques blessures graves. Tu as pu suivre l'exactitude des mouvemens par les rapports que je t'ai fait passer pendant l'action. S. et F.

Signé Henri Frégeville.

P.S. Les représentans du peuple se sont trouvés partout, et ne se sont que trop exposés.

*Courier du 12 messidor.
Prises entrées à Bordeaux.*

Deux navires anglais richement chargés, pris par la frégate *la Républicaine française*.

Idem, à Rochefort.

Deux batimens espagnols, pris par l'avis *le Sans-culotte*.

Un *idem* de 40 tonneaux, coulé après avoir pris la cargaison, qui consistoit en vins d'Espagne.

Maubeuge, le 10 Mess. II.

La République une et indivisible ou la mort.

Le conseil-général de la commune de Maubeuge, aux représentans du peuple libre, à la Convention nationale.

« Représentans,

Les satellites des despotes coalisés viennent d'être chassés de la terre libre, de sorte que notre place se trouve entièrement débloquée. Nos braves concitoyens, qui ont eu le courage de démolir le repaire de ces sauvages privés dans les plus grands dangers, sont tous actuellement occupés à en effacer jusqu'au dernier vestige. Les cantons qu'occupoient ces féroces, nous promettent une récolte abondante.

*Vive la République! vive la Convention!
bon accueil aux Parisiens!*

Salut et fraternité.

*Signé, F. Cortainne [sic pour F. Contamine],
maire. Mes collègues sont aux travaux.*

Mention honorable (1).

(1) P.V., XL, 352. Bⁱⁿ, 14 mess.; Mon., XXI, 117; J. Paris, n° 549, 550; Débats, n° 650, 651; Ann. patr., n° DXLVIII; J. Univ., n° 1682, 1683; Rép., n° 195; Audit. nat., n° 647; J. Sablier, n° 1413; J. Fr., n° 646; Ann. R.F., n° 214; C. Eg., n° 683; F.S.P., n° 363; J. Mont., n° 67; Mess. soir, n° 682. Mentionné par J.S. Culottes, n° 503; J. Perlet, n° 648; C. Univ., n° 914; M.U., XLI, 236; J. Lois, n° 642, 643. Voir même séance, n° 44, où la lettre du maire de Maubeuge est signée Contamine.

56

Un membre [BARÈRE] du même comité de salut public présente un projet de décret sur la responsabilité de l'administration du département de Paris, relativement aux titres des rentes non viagères qui se trouvent sous les scellés apposés dans les maisons des émigrés ou condamnés.

Un membre propose la question préalable sur ce projet de décret.

Mais sur la proposition de plusieurs, et sur celle même du rapporteur, la Convention en ajourne la discussion à demain (1).

[Ce projet est motivé sur ce que, sous ces scellés, il y a des titres de rentes viagères, et que le terme pour la transcription approche (2)].

[[Le] projet de décret... a pour objet de porter jusqu'au 20 thermidor le délai pour déposer ses titres de créances; sur la proposition de CAMBON, l'assemblée en ordonne le renvoi au comité, et en ajourne la discussion à demain (3).

ÉTAT DES DONNS (4) (suite)

a

Le bataillon de première réquisition du district de Neuville, cantonné à Valasse, près de Bolbec, a envoyé 609 liv. 15 s. en assignats, qu'il destine au soulagement de l'indigence.

b

Les membres composant la société populaire du Port-Solidor, ci-devant Saint-Servan, ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 1366 liv. en assignats.

La séance est levée à trois heures et demi (5).

Signé, Elie-LACOSTE, président; Bordas, Michaud, Cambacérés, Briez, Besson, Turreau, secrétaires.

(1) P.V., XL, 357, Minute de la main de Barère. Décret n° 9768. Mon., XXI, 118; Rép., n° 195.

(2) J. Paris, n° 549.

(3) J. Fr., n° 646; C. Eg., n° 683; Ann. R.F., n° 214.

(4) P.V., XLI, 106.

(5) P.V., XL, 358.